

Mise en ligne le

20 FEV. 2024

st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-19

### Objet : Arrêté temporaire de circulation RD 1084

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par les entreprises EIFFAGE ROUTE, BRUNET, BALAND, SOLS CONFLUENCE, BALTHAZARD ;

**Considérant** que pour le besoin de travaux « Création d'un trottoir au Sud dans le secteur 1 » il faille réglementer temporairement la circulation sur la RD 1084 ;

### ARRÊTE :

**Article 1:** La RD 1084 sera réglementée comme suit à partir du 19 février 2024 et ce jusqu'au 15 avril 2024 :

- Mise en place d'un sens unique (Beynost/Miribel) entre la rue des Ecoles vers Miribel ;
- Mise en place d'une déviation selon un plan ;
- Limitation de la vitesse à 30km/heure.

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

**Article 5 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- EIFFAGE ROUTE, BRUNET, BALAND, SOLS CONFLUENCE, BALTHAZAR ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 15 février 2024.*

Le Maire,



Pierre GOUBET